Reboost Action 3

Le plan est valable pour l'olympiade 2021-2024 et il comporte trois axes.

Axe 1: Diversification des publics

Aide au financement des clubs pour la relance de la licenciation et la diversification des publics licenciés.

La fédération reverse aux clubs la part fédérale des licences suivantes :

- Jeunes : Licence « avenir » (U21)
- Femmes : Licence « découverte »
- Hommes: Licence « découverte » à condition qu'un autre membre de la même famille soit licencié dans le même club peu importe le niveau de licence. Par défaut le contrôle se fera sur le nom de famille. Les clubs pourront demander des régularisations en fournissant la preuve d'appartenance à une famille (uniquement parents, enfants et grands-parents).

Un premier pointage sera fait fin décembre 2021 pour des virements aux clubs courant janvier. Un deuxième pointage sera fait fin juin 2022 pour un solde réglé courant juillet.

N.B. Toutes les licences « avenir » et « découverte » sont prises en compte. Les licences « avenir » et « découverte » prises en 2020-21 et reconduites avec le même statut en 2021-22 rentrent donc aussi dans le dispositif.

Axe 2 : Augmentation des effectifs des clubs

En plus de diversifier leurs effectifs, les clubs ont besoin de les augmenter pour :

- Assurer la pérennité du club
- Trouver de nouvelles ressources humaines bénévoles dans les nouveaux adhérents
- Trouver de nouvelles ressources financières dans l'augmentation des effectifs (amélioration des matériels, entretien des locaux, formation des encadrants, animations, etc.)

La FFB aide financièrement chaque club atteignant ou dépassant l'un des seuils suivants :

- 20 licenciés
- 30 licenciés
- 40 licenciés
- 50 licenciés
- 75 licenciés
- 100 licenciés
- 150 licenciés
- 200 licenciés

Chaque club est classé dans une tranche en début de chaque saison par rapport à son nombre de licenciés à la fin de la saison précédente (« moins de 20 », « entre 20 et 29 », « entre 30 et 39 », etc.). Les pass scolaires n'étants pas des licences sont exclus.

Un premier pointage est fait fin décembre. Une prime est alors attribuée aux clubs qui auront augmenté leurs effectifs et atteint une tranche supérieure à celle de départ. Si un club a augmenté ses effectifs mais est resté dans la même tranche, il ne recevra pas de prime.

Le versement de la prime aura lieu courant janvier.

Le montant de la prime est calculé en fonction du seuil atteint et de l'augmentation du nombre de licenciés voir annexe A

Un deuxième pointage est fait fin juin (virement courant juillet). Le même principe est appliqué. Les primes pour les clubs sont déterminées en utilisant comme point de départ le nombre initial de licenciés. Si un club avait déjà reçu une prime en janvier et il a droit maintenant à une prime supérieure, il ne recevra que le complément par rapport à la prime déjà reçue.

Pendant l'olympiade un club ne peut continuer de recevoir des primes que s'il continue de dépasser des seuils. Un club qui redescendrait d'un cran la 2^{ème} saison pour redépasser le seuil la 3^{ème} saison ne recevra pas une deuxième prime.

N.B. Le montant des primes pour une nouvelle saison est défini avant le démarrage de la saison. Les valeurs dans l'Annexe A correspondent à la saison 2021-22

Axe 3 : Optimisation de l'utilisation des installations

La FFB aide financièrement chaque club ayant <u>au moins 2 billards installés dans ses locaux et atteignant ou dépassant</u> un des seuils suivants :

7 licenciés par billard : 450€
8 licenciés par billard : 650€
9 licenciés par billard : 900€
10 licenciés par billard : 1000€
12 licenciés par billard : 1500€
15 licenciés par billard : 1800€

N.B. Le montant des primes pour une nouvelle saison est défini avant le démarrage de la saison. Les valeurs ci-dessus correspondent à la saison 2021-22. N.B. Le tableau des primes, les barèmes et valeurs peuvent être révisés d'une année sur l'autre pendant l'olympiade

Chaque club est classé dans une tranche en début de chaque saison par rapport à son nombre de licenciés à la fin de la saison précédente (« moins de 7 », « entre 7 et 7,9 », « entre 8 et 8,9 », etc.).

Un premier pointage est fait fin décembre. Une prime est alors attribuée aux clubs qui auront augmenté leurs effectifs et atteint une tranche supérieure à celle de départ. Si un club a augmenté ses effectifs mais est resté dans la même tranche, il ne recevra pas de prime.

Le versement de la prime aura lieu courant janvier.

Un deuxième pointage est fait fin juin (virement courant juillet). Le même principe est appliqué. Si un club avait déjà reçu une prime en janvier et il a droit maintenant à une prime supérieure, il ne recevra que le complément par rapport à la prime déjà reçue.

Pendant l'olympiade un club continuera de recevoir une prime à condition d'avoir dépassé le seuil de la saison précédente. Un club qui redescendrait d'un cran la 2^{ème} saison pour redépasser le seuil la 3^{ème} saison ne recevra pas une deuxième prime.

Reboost Action 3

NOTE : Un club qui s'affilie à nouveau en 2021-22 après avoir arrêté son affiliation en 2020-21 pourra prétendre aux primes de l'Axe 2 et 3 mais on prendra comme point de départ le nombre de licenciés à la fin de la saison 2019-20. Un club qui s'affilie pour la première fois part évidemment de 0 et aura aussi droit aux primes.

Annexe A

Pour l'axe 2 on calcule les primes à l'aide du tableau ci-dessous valable pour la saison 2021-22

	Incrément du nombre de licenciés et prime correspondante		
Nombre de licenciés atteint	[1-2]	[3-5]	[6 et +]
20	140	280	400
30	150	300	500
40	160	320	600
50	170	340	700
75	200	400	900
100	220	440	1000
150	230	460	1200
200	250	500	1500

Exemples:

- Un club qui avait 19 licenciés en fin de saison 2020-21 atteint les 22 licenciés fin décembre 2021
 - o Ayant atteint le seuil de 20 avec un incrément de 3 il touchera 280€ en janvier
 - S'il continue sur sa lancée et atteint 29 licenciés fin juin 2022, il doit recevoir pour la saison 2021-22 400€ (seuil de 20 avec incrément total de 10)
 - Ayant déjà reçu 280€ en janvier il percevra 120€ supplémentaires en juillet
- Un club qui avait 28 licenciés en fin de saison 2020-21 atteint les 33 licenciés fin décembre 2021
 - o Ayant atteint le seuil de 30 avec un incrément de 5 il touchera 300€ en janvier
 - S'il continue sur sa lancée et atteint 42 licenciés fin juin 2022, il doit recevoir pour la saison 2021-22 600€ (seuil de 40 avec incrément total de 14)
 - o Ayant déjà reçu 300€ en janvier il percevra 300€ supplémentaires en juillet

N.B. Le tableau des primes, les barèmes et valeurs peuvent être révisés d'une année sur l'autre pendant l'olympiade